

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Compte-rendu affiché le : 24 juin 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

N° 24-05-11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
M57 : Les
Amortissements

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

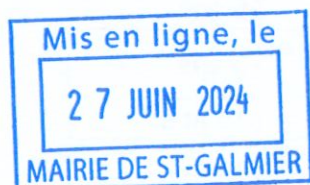
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET – Guy BERNE à Philippe DENIS – Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON – Françoise PION à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Gérard GRANGE – Céline BENNICI à Suzanne BOICHON.

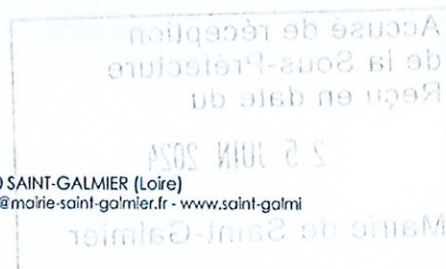
Membre absent : Geneviève NIGAY.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

25 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

M57 : LES AMORTISSEMENTS

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, indique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est rappelé :

- l'article L2321-2-27 du CGCT, relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,
- que sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler,
- que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT,
- la délibération n°21-09-06 en date du 7 octobre 2021 fixant les durées d'amortissement,

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées et listées au sein de la délibération susmentionnée et de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement en ce qui concerne les imputations comptables.

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DUREE
	INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	15 ans
204...	Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
204...	Subventions d'équipement versées ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

25 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier

208...	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	CORPORELLES	
2114	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21321	Immeubles de rapport (immeubles productifs de revenus)	20 ans
2135...	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	15 ans
2153...	Réseaux divers	10 ans
2156...	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant - de moins de 3,5 tonnes	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant - de plus de 3,5 tonnes	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie - autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport - autres matériels de moins de 3,5 tonnes	5 ans
21828	Matériel de transport - autres matériels de plus de 3,5 tonnes	10 ans
2183...	Matériel informatique	3 ans
2184...	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2186	Cheptel	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de levage	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : réfrigérateur, téléviseur, lave-linge, sèche-linge, appareil photo,	5 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 1 000 €	1 an

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

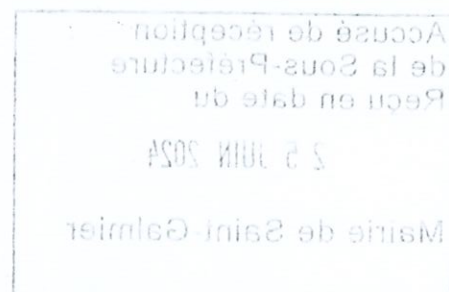
L'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé par catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine, à savoir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

25 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- les biens de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €.

Il est proposé que ces biens soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est rappelé que par délibération n° 23-12-15 en date du 14 décembre 2023 actant le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal avait autorisé, sur les conseils du Service de Gestion Comptable Loire Sud, à déroger à la règle du prorata temporis pour les attributions de compensation d'investissement versées chaque mois par SEM et inscrites au compte 2046.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°21-09-06 fixant les durées d'amortissement ;
- **APPROUVE** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué ci-dessus ;
- **ADOpte** la demande de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis ;
- **ADOpte** l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant de leur acquisition,
- **CONFIRME** la dérogation à la règle du prorata temporis pour les attributions de compensation versée chaque mois par SEM et inscrites au compte 2046, ces dernières étant amorties à compter de l'exercice suivant l'encaissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux amortissements.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 24 juin 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

25 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

25 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier